



Dossier de concertation

Zones d'accélération des énergies renouvelables Commune de Lafitte-sur-Lot

Concertation jusqu'au 20 septembre 2024

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables (EnR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (dite loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure et remet les communes au cœur du dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAER) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L141-5-3 du code de l'énergie).

Dans un contexte d'urgence climatique et énergétique, il y a nécessité à agir rapidement, et déployer intelligemment l'ensemble des énergies renouvelables.

Les élus de la commune de Lafitte-sur-Lot travaillent actuellement sur l'élaboration d'une cartographie locale de ces zones d'accélération. Le présent dossier de concertation a pour objectif d'informer la population Lafittoise quant aux potentiels de développement des énergies renouvelables sur leur commune.

Qu'est-ce qu'une ZAER ?

Les ZAER sont des zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en termes de production d'énergie. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, les énergies de récupération de chaleur, la géothermie, le biogaz, l'hydroélectricité, etc.

Elles ne sont pas exclusives et des projets pourront être développés en dehors des ZAER. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Elles sont approuvées sur délibération du conseil municipal, après concertation des habitants.

Zones propices sur la commune de Lafitte-sur-Lot

Les zones propices sur la commune de Lafitte-sur-Lot sont les suivantes :

- Les **friches**, pour y installer des centrales solaires ;
- Les **bâtiments**, pour y installer des panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques ;
- Les **parkings et les cimetières**, pour y installer des ombrières photovoltaïques ;

La commune de Lafitte a donc décidé de concentrer ses efforts sur l'énergie solaire.

Pour plus d'informations, vous trouverez le **dossier de concertation** dédié aux zones d'accélération en format papier au secrétariat de la mairie.

Votre avis compte

Pendant toute la durée de la concertation, **du 02/09/2024 au 20/09/2024 inclus**, le public pourra faire part de ses observations :

- Sur le **registre** prévu à cet effet, disponible à l'accueil de la mairie ;
2 place de la Mairie – 47320 Lafitte-sur-Lot
du lundi au vendredi de 9h à 12h
- Par **voie postale**, adressé à Monsieur le Maire
2 place de la Mairie – 47320 LAFITTE-SUR-LOT
- Par **courriel** à l'adresse mairie@lafittesurlot.fr, en précisant en objet « concertation ZAER ».

Cartographie des potentiels

La cartographie suivante montre les potentiels de développement des énergies renouvelables sur la Commune de Lafitte-sur-Lot.

* * *



Commune de Lafitte-sur-Lot
Zones « énergie solaire »

